



PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h20
15	13

Date de la convocation
12 septembre 2023
Nombre de pouvoirs
2

Séance du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20 h : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Hélène GOSSELIN, M. Stéphane JEULAND, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Adrien SIMON, Mme Monique BRUNET, M. Aurélien GRANGÉ, M. Dominique BOSSERAY, Mme Chrystèle LECOINTRE.

Etaient absents excusés à 20 h ayant donné procuration : M. Yvon HARDY (pouvoir à M. Stéphane PAUTONNIER), Mme Nathalie RABALLAND (pouvoir à M. Dominique BOSSERAY)

Etait absente excusée à 20 h : Mme Géraldine ROSSIGNOL est entrée en séance à 20h20

M. Dominique BOSSERAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes
2)	Tarifs des concessions au 1 ^{er} janvier 2024
3)	Vente de tables Salle Mélusine

1) Transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention au centre social de l'Oasis
- Rives-du-Couesnon : transfert de la micro crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais Petite Enfance
- Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil d'Agglomération validant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes de Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.**

2) Tarifs des concessions au 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'achat de concessions dans le cimetière et dispersion de cendres dans le jardin du souvenir.

Ancien cimetière	Concession funéraire	30 ans	150 €
		50 ans	300 €
Nouveau cimetière	Concession funéraire	30 ans	220 €
		50 ans	370 €
Nouveau cimetière	Concession cinéraire Cavurne	15 ans	280 €
		30 ans	360 €
		50 ans	450 €
Nouveau cimetière	Concession cinéraire Columbarium	15 ans	280 €
		30 ans	470 €
		50 ans	680 €
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres avec fourniture d'une plaque (nom, prénom, date de naissance et date de décès) et pose sur le totem.	15 ans	80 €

3) Vente de tables Salle Mélusine

Monsieur le Maire précise qu'il reste 16 anciennes tables qui sont stockées à la salle mélusine, et propose qu'elles soient mises en vente au prix de 20€ l'unité.

Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la vente du mobilier ci-dessus,
- le produit de cette vente sera encaissé sur le budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Questions diverses

Secrétaire de séance,
Dominique BOSSERAY



Le Maire,
Franck ESNAULT



